

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Travaux de desserte du bourg de Colombiers en assainissement collectif - Formation d'un nouveau groupement de commandes suite au retrait de la commune**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, la CAPC a décidé de procéder à la desserte du bourg de Colombiers en assainissement collectif.*

*Ces travaux sont motivés par le fait que l'assainissement individuel est difficile dans ce secteur en raison de la mauvaise qualité de sol.*

*Or, Eaux de Vienne – SIVEER et la commune de Colombiers envisageaient de procéder, respectivement, au renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et à la création d'un réseau d'eaux pluviales.*

*C'est pourquoi, par délibération du bureau du 18 novembre 2013, un groupement de commandes a été constitué avec Eaux de Vienne – SIVEER et la commune de Colombiers. En janvier 2015, un marché à procédure adaptée a été lancé par la CAPC, coordinatrice du groupement. Au cours de la procédure, la commune de Colombiers a fait part de ses contraintes budgétaires et vient de signifier son retrait du projet.*

*Il convient donc de relancer la procédure avec Eaux de Vienne SIVEER uniquement pour le lot 1 qui intégrait les eaux pluviales. Par ailleurs, le conseil communautaire a voté l'inscription d'une autorisation de programme et crédits de paiement le 8 décembre 2014 qui reste inchangée.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

**VU** l'article 3 alinéa II - 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

**VU** la délibération n°14 du bureau du 18 novembre 2013 portant sur la création d'un groupement de commandes

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDERANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la création du groupement de commandes composé de la CAPC et du syndicat EAUX de VIENNE SIVEER pour des travaux de desserte du bourg de Colombiers en assainissement collectif,

- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes ;

- de procéder à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération, à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes en désignant :

- Monsieur Jean-Paul BARBOT comme membre titulaire – Président de cette commission,

- Monsieur Jean-Michel MEUNIER comme membre suppléant.

- d'abroger la délibération n° 14 du bureau du 18 novembre 2013

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2534

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER